

# Comment voyager ?

## À l'arrêt

Pour être en règle à bord de mon bus, je dois disposer d'un titre de transport valable et validé. Je dois pouvoir présenter mon titre en cas de contrôle.

Si je ne dispose pas de titre de transport avant de monter, je dois acheter un ticket unité auprès du conducteur. Dans ce cas, je fais l'appoint.

À l'approche du bus, je fais signe au conducteur







## À bord du bus




Je monte puis valide mon titre de transport



Je respecte les règles de bonnes conduites.

-  • Je cède ma place aux invalides, personnes âgées, femmes enceintes ou personnes accompagnées d'un enfant
-  • Je plie ma poussette et prends mon enfant sur mes genoux
-  • Je ne gêne pas la circulation dans le bus ni la manœuvre des portes
-  • Je respecte la tranquillité des autres passagers

## Il est interdit :

-  • De fumer ou de vapoter
-  • De voyager avec son vélo ou en rollers
-  • De voyager avec son animal  
*Seuls les chiens guides pour malvoyants et les animaux de petite taille placés dans un bagage à main sont autorisés.*

- De transporter des objets dangereux ou encombrants
- De détériorer ou salir le véhicule



## Pour descendre

Je demande l'arrêt en appuyant sur un des boutons "Arrêt demandé" suffisamment à l'avance

Pour ma sécurité, aucun arrêt de complaisance n'est accepté.

## Les correspondances

Tous les titres de transport donnent droit à une correspondance gratuite dans la limite d'une heure après la première montée dans le bus. La correspondance n'est valable que si je change de ligne.

En montant dans le véhicule en correspondance, je valide à nouveau mon titre de transport ou je présente mon Ticket unité au conducteur. Ma validation sera enregistrée en correspondance et ne sera pas déduite.



## Le contrôle

Tout voyageur est tenu de présenter un titre de transport en cours de validité (Ticket unité ou un autre titre validé) lors de son déplacement sur les lignes du réseau.



Est en situation irrégulière tout voyageur.

- Qui ne possède pas de titre de transport
- Qui possède un titre de transport non validé à l'entrée dans le bus
- Titulaire d'un abonnement qui ne serait pas en mesure de présenter sa carte d'ayant-droit

## En cas de fraude

Le client sera sanctionné par le contrôleur et devra s'acquitter d'une amende forfaitaire. Des dispositions légales (loi du 18 juin 1999 N° 99-105) viennent sanctionner sévèrement l'outrage à un agent du réseau de transport.

## boutique le fil

4 rue Léon Winsbach  
54150 VAL DE BRIEY

du mardi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
et le samedi de 8h30 à 12h00

0 800 710 054

Service & appel  
gratuits

[www.reseaufil.fr](http://www.reseaufil.fr)



<https://www.facebook.com/ReseauLeFil/>



ST2h